

L'ÉDUCATEUR D'ESCRIME

1. Définition

L'éducateur d'escrime est un enseignant capable de soutenir les actions du diplômé d'Etat, il peut exercer en autonomie sous certaines conditions. Il conduit une action éducative avec un groupe, effectue une démarche individuelle ou collective de perfectionnement à une arme. Il participe à la vie du club.

2. Compétences attendues

- ⇒ transmettre en toute sécurité des connaissances et des savoir-faire,
- ⇒ transformer les comportements, et perfectionner les pratiquants à une arme,
- ⇒ accompagner et conseiller les jeunes tireurs,
- ⇒ organiser et encadrer les manifestations sportives et promotionnelles.

3. Alternance et tutorat

Il s'agit d'une formation préprofessionnelle alternant des modules de formation, sous la responsabilité d'un ou de plusieurs cadres techniques fédéraux assistés de référents régionaux, et des modules en situation, avec tuteur au sein de la structure d'accueil. Le tuteur choisi par le candidat doit être un enseignant titulaire d'un diplôme inscrit au RNCP. Un calendrier établi en début de saison indiquera les lieux et dates des différents regroupements et stages.

4. Conditions requises

- ⇒ être licencié à la FFE,
- ⇒ être titulaire du diplôme d'animateur en escrime sportive,
- ⇒ être arbitre départemental à une arme conventionnelle et être inscrit dans un cursus d'arbitre régional.

5. Principes d'organisation

Un volume horaire minimum de 100 heures réparties en deux modules est requis pour cette formation. Les modules doivent être consignés dans le livret de formation.

Le module de formation doit avoir une durée de 60 heures. Il se déroule au niveau de la ligue, de la zone ou au niveau national sous la conduite d'un cadre technique ou d'un référent régional. Les modules de formation doivent être consignés dans le livret de formation.

Le module en situation doit avoir une durée de 40 heures. Il consiste à préparer et à conduire, en club, un cycle de 18 séances de 2 heures associant un minimum de 6 personnes. Un dossier pédagogique doit également être rédigé et présenté lors de l'examen final. Il doit restituer l'action menée par le candidat durant ce stage pratique.

6. Coût de la formation

Le coût de la formation élaboré par les ligues régionales tiendra compte des frais pédagogiques et des dépenses engagées pour l'organisation des sessions de formation et de certification. Il ne doit néanmoins pas constituer un frein à l'accès à la formation pour tous.

7. Évaluation et certification

Le candidat éducateur est évalué, à l'issue de sa formation, par un jury constitué par la FFE. Ce jury comprend au minimum 2 cadres provenant de deux ligues différentes dont au moins un CTS. Il peut aussi comprendre des enseignants diplômés d'Etat et/ou bénévoles et au besoin des arbitres et des dirigeants.

Les certifications sont organisées au niveau d'une zone ou d'un groupement de ligues et des modèles de fiches types d'évaluations sont à la disposition du jury. Il semble important que les candidats participent à l'encadrement d'un des stages régionaux ou de zone de la filière « horizon 2020 ».